



# La protection des captages d'eau potable d'Héricourt-en-Caux

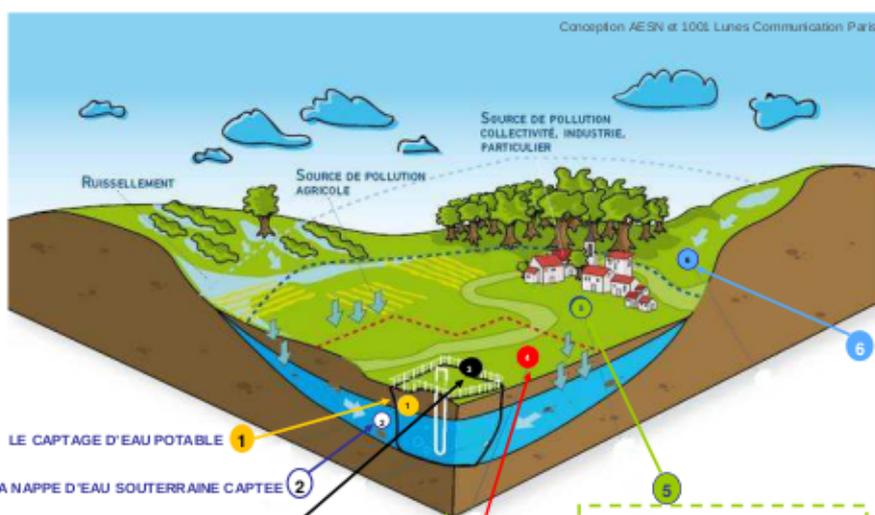
*La protection des captages est une nécessité pour assurer la sauvegarde de la qualité de l'eau.*

Les captages d'Héricourt-en-Caux ont été classés **prioritaires « Grenelle »** en 2009 par les Ministères en charge du Développement Durable, de la Santé et de l'Agriculture.

En effet, ces captages sont :

- **stratégiques** car ils alimentent une population importante (33 000 habitants) sans autre captage de secours
- **sensibles** aux problèmes de pollution en nitrates (= fertilisants) et pesticides.

Le Syndicat du Caux Central met en œuvre depuis 2010 une démarche de prévention des risques de pollution de ses captages sur toute la zone qui les alimentent.



LE CAPTAGE D'EAU POTABLE 1

LA NAPPE D'EAU SOUTERRAINE CAPTEE 2

**6 LE BASSIN D'ALIMENTATION DE CAPTAGE (BAC)**  
C'est la surface où toute goutte d'eau tombant sur le sol va s'infiltrer et alimenter la nappe où l'eau potable est pompée.  
C'est sur ce territoire que les plans d'actions préventifs volontaires peuvent être engagés.  
Le BAC d'Héricourt-en-Caux représente environ 32 000 ha.

**5 LE PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNE**  
Facultatif, il peut renforcer la protection notamment vis-à-vis de substances d'origine agricole.  
Les activités de stockage à risques y sont strictement réglementées.  
Le PPE d'Héricourt représente environ 100 ha.

**4 LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE**  
Il a pour but de protéger le captage vis-à-vis des transferts de substances polluantes. Les activités pouvant nuire à la qualité des eaux y sont réglementées, voire interdites.  
Le PPR d'Héricourt représente environ 20 ha.

**3 LE PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT**  
Il a pour objectif d'éliminer tout risque de contamination directe de l'eau captée. Il est acquis par le propriétaire du captage et doit être d'œuvre. Toute activité y est interdite.  
Le PPI d'Héricourt représente quelques m<sup>2</sup>.



Et si se trouve le périmètre immédiat pour les forages d'Héricourt-en-Caux. On peut y voir la clôture qui délimite cette première zone de protection.

